

**Commune de Saint André d'Olerargues****PROCES-VERBAL****de la séance du Conseil Municipal N° 08-2022****du mardi 29 novembre 2022 à 20 h 30**

Date de la convocation : vendredi 25 novembre 2022
Date d'affichage : vendredi 25 novembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 7

Votants : 9

L'An deux mil vingt-deux et le vingt-neuf novembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : M. Raoul BEHNCKE donne procuration à M. Bernard SOUFFLET
M. Jean-Marie FERRARI donne procuration à M. Daniel ROUSSEL

Absents excusés : M. Raoul BEHNCKE, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Annie QUEYRANNE

Secrétaire de séance : M. Lionel CHEVALIER

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 35-2022**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réfection du « Chemin de la Cadinière » afin d'améliorer la circulation des véhicules,

Considérant que par délibération n° 110/2020 du 12 octobre 2020, le Conseil communautaire du Gard Rhodanien a décidé d'attribuer des fonds de concours aux communes du territoire sur la base suivante :

- Participation à hauteur de 50% du coût maximum TTC du projet restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles et FCTVA déduits ;
- 10 € par habitant sur la base de la population INSEE applicable au 1^{er} janvier 2020 ;
- Plancher minimum de 3.330 € par commune ;
- Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la commune,

Madame le maire propose de demander ce fonds de concours au titre de l'année 2020, dont le plan de financement est le suivant :

Coût du projet	Montant TTC
Total projet	4 864,80 €
FCTVA	- 798,02 €
Sous-total projet	4 066,78 €
Fonds de concours 2020	- 1 843,95 €
Autofinancement de la commune	2 222,83 €

Pour ce faire, la commune devra adresser son dossier de financement, comprenant une lettre d'intention, une présentation du projet, la convention et la présente délibération détaillant le plan de financement du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- ✂ **SOLLICITE** le versement du fonds de concours 2020 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.
- ✂ **INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement des travaux de réfection du Chemin de la Cadinière.
- ✂ **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention « fonds de concours 2020 » avec la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 36-2022

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'entretien des installations d'éclairage public de l'entreprise VALETTE arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Elle présente la proposition de renouvellement de contrat d'un montant annuel de 2 335,44 € TTC pour les installations suivantes :

- Foyers lumineux – lampes à décharge : 74 unités
- Foyer lumineux à LED : 10 unités
- Armoire de Commande : 10 unités

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat d'entretien d'éclairage public de l'entreprise VALETTE à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à 4 ans ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer ledit contrat ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2023 et suivants.

DELIBERATION N° 37-2022

DEPENSES AUTORISEES AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, d'une manière générale et non exhaustive, les dépenses suivantes :

- ✂ Cadeaux offerts à l'occasion d'événements familiaux, d'événements liés à la carrière ou d'autres événements importants concernant les agents communaux ou toute personne ayant un lien privilégié avec la commune (couronnes ou gerbes mortuaires en l'honneur de personnes ayant œuvré pour la commune, par exemple).

- ↳ L'ensemble des dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies à l'initiative de la commune, tels que, les frais d'alimentation, de traiteur, les frais d'annonce et de publicité ou diverses prestations liées à l'organisation de cérémonies officielles, d'inaugurations, de manifestations culturelles (repas des aînés, journées du Patrimoine, par exemple).
- ↳ Les frais de restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** d'affecter les dépenses, détaillées ci-dessus, au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

DELIBERATION N° 38-2022

LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) RELATIF AUX DEVELOPPEMENTS DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE ET OMBRIERE

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ou appel à projets (AAP) présente pour une personne publique soumise à la commande publique de proposer des projets dans lesquels elle trouve un intérêt sans pour autant que le projet réponde à un besoin exprimé précisément.

Afin de susciter la plus grande appétence pour ces projets, les personnes publiques organisent ce type de démarche collaborative au travers de procédures ad hoc, usuellement appelées appels à manifestation d'intérêt (AMI) ou appels à projets (AAP).

L'appel à manifestation d'intérêt vise à mutualiser les projets photovoltaïques en toitures et en ombrières pour :

- Faciliter le développement des projets et provoquer des effets de leviers ;
- Susciter l'intérêt d'opérateurs économiques en capacité de développer les projets ;
- Mettre en lumière la volonté du territoire de s'engager dans la transition énergétique.

L'objectif recherché étant de constituer un volume conséquent de projets photovoltaïques.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la réalisation de l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et ombrière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix :

- 1°) **DECIDE** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de la réalisation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment scolaire.
- 2°) **DIT** que l'association CleanTech Vallée est chargée de recenser les projets au sein des communes adhérentes de la communauté de communes, réaliser les pré-visites techniques pour s'assurer de la faisabilité du projet et d'établir le cahier des charges.
- 3°) **DIT** que la communauté d'agglomération est chargée de lancer l'appel à manifestation d'intérêt.
- 4°) **AUTORISE** Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHES PUBLICS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE ET OMBRIERE

Madame le Maire retire de l'ordre du jour la question sur le groupement de commandes pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le conseil municipal venant de voter le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le même projet, il n'y a pas lieu de délibérer.

SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LE TRAITEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE « TERRES DE CUISINE »

La commune n'ayant pas reçu, à ce jour, la proposition d'avenant de la société Terres de cuisine, Madame le Maire décide d'ajourner cette question.

MODIFICATION DU TARIF DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

La commune n'ayant pas encore délibéré sur la signature d'un avenant avec la société Terres de cuisine, Madame le Maire décide d'ajourner cette question.

QUESTIONS DIVERSES

-Présentation des derniers dossiers d'urbanisme.

-Madame le Maire annonce que les archives départementales ont fini de numériser les différents registres pris en charge courant juillet 2022 et demande au conseil son choix de les récupérer ou non. La décision est prise de les récupérer.

-Madame le Maire annonce que la date du prochain repas des Aînés pris en commun avec la commune de Saint Marcel de Careiret, après deux ans d'interruption, est fixée au samedi 28 janvier 2023 à la salle des fêtes de St Marcel de Careiret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire
Nathalie LACOUSSE



Le secrétaire de séance
Lionel CHEVALIER

